

Séance du 27 janvier 2025

Le 27 du mois de janvier, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20 janvier 2025.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Monsieur Mickaël HESS, Monsieur Henri CORDARY.

Membres absents :

Madame Sandrine BACH, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Michel BOTZUNG.

Procurations :

Madame Sandrine BACH donne procuration à Madame Patricia NIRRENGARTEN.
Monsieur Michel BOTZUNG donne procuration à Monsieur Henri CORDARY

Secrétaire de séance : Tania LANG

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2024
2. Mise à jour de la convention @CTES
3. Indemnisation des agents recenseurs
4. Vente d'un terrain au lotissement
5. Bail commercial pour la location de la Maison d'Assistants Maternels
6. Proposition de modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
7. Divers

2025-02-01-Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2024

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 10 décembre 2024. Après délibération, le conseil municipal approuve le PV de la séance du 11 octobre 2024

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

2025-01-02-Mise à jour de la convention @CTES

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

La commune de Petit-Réderching est conventionnée @ACTES depuis 2023. Il est précisé au point 2.2.3 de cette convention que, pour l'urbanisme et la commande publique, la commune n'enverra que les délibérations. Depuis 2013, une convention mise à jour a été éditée.

Séance du 27 janvier 2025

Il convient donc, de modifier la convention, afin de mettre en adéquation la convention et la réalité des télétransmissions, documents d'urbanisme et marchés étant désormais télétransmis.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la convention signée en 2013 n'intègre pas la transmission des documents d'urbanisme et de la commande publique ;

Considérant la nécessité de se conformer aux obligations de dématérialisation pour la transmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer avec la société JVS MAIRISTEM, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2025-01-03-Indemnisation des agents recenseurs

Nomenclature acte : 4.2 Personnels contractuels

Madame le Maire rappelle que les indemnités des agents recenseurs ont été fixées par délibération du 11 octobre 2024.

Or, cette délibération ne prévoyait pas tous les cas de rémunération puisque, lorsque le recensement est effectué par un agent communal, la rémunération sera calculée selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale :

Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles, il pourra bénéficier d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- ☐ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
- ☐ ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- ☐ ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Considérant le manque d'intérêt pour cette mission, l'un des agents recenseurs a été recruté parmi le personnel communal.

Il convient donc d'adapter la délibération fixant la rémunération des agents recenseurs et de prévoir tous les cas de figure pouvant se présenter.

Séance du 27 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Décide de modifier l'indemnisation des agents recenseurs comme suit :

1. pour les agents recenseurs qui ne figurent pas à l'effectif du personnel, la délibération du 11 octobre 2024 s'applique,
2. pour les agents recenseurs faisant partie du personnel :
 - pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
 - ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2025-01-04-Vente d'un terrain au lotissement

Nomenclature acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire soumet au conseil municipal le courriel du 14 janvier 2025, par lequel Madame Julie BOUR, domiciliée 4 rue des Prés à Petit-Réderching, déclare renoncer à l'acquisition du lot 15 cadastré section 13, parcelles n° 101/66 et 117/83 et section 3 n° 252/72 et 259/73, d'une contenance de 782 m2.

Elle informe l'assemblée que Monsieur et Madame KOFLER, domiciliés à Petit-Réderching, 16, rue Sainte-Croix, souhaitent acquérir ce même lot.

Après délibération, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la renonciation de Madame Julie BOUR, domiciliée 4 rue des Prés à Petit-Réderching, à l'acquisition du lot n° 15 au lotissement A l'Orée des Champs,
- **DÉCIDE** de céder à Monsieur et Madame KOFLER, domiciliés à Petit-Réderching, 16, rue Sainte-Croix, le lot n° **15**, cadastré section 13, parcelles n° 101/66 et 117/83 et section 3 n° 252/72 et 259/73, au lotissement A l'Orée des Champs, d'une contenance de **782 m2**, au prix de **46 138 euros** hors taxes soit **55 365.60 euros TTC.** ;
- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 18 juillet 2018 et du 20 mai 2019 et certificat d'achèvement des travaux du 10 septembre 2020 ;
- Autorise le Maire à signer les actes notariés établis par Maître TABBONE, notaire à Rohrbach-lès-Bitche, ainsi que tout document se rapportant aux présentes ventes.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 27 janvier 2025

2025-01-05- Bail commercial pour la location de la Maison d'Assistants Maternels

Nomenclature acte : 3.3 Locations

Madame le Maire expose :

Par délibération du 25 avril 2022 l'assemblée avait fixé le loyer de la Maison d'Assistants Maternels à 400 € hors taxes, sans augmentation sur une durée de 5 ans. Les travaux étant en cours d'achèvement, il convient de délibérer sur le bail et de définir les charges liées à ce bail, sachant que les compteurs d'eau et d'électricité sont indépendants.

La chaufferie étant commune à la MAM et à l'école, Madame le Maire propose de faire installer un compteur séparé pour connaître la consommation électrique du système de chauffage et de pouvoir déduire la participation des locataires.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de la proposition de bail commercial, le conseil municipal, après délibération :

- Approuve la proposition de bail commercial à compter du 1^{er} mars 2025,
- Fixe le montant des avances de charges mensuelles à 90 €,
- Décide d'inclure dans les charges :
 - o le coût réel du chauffage. Un sous-compteur sera installé pour connaître la consommation électrique de la chaudière,
 - o Le montant des taxes et impositions éventuelles dues sur ce bâtiment,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2025-01-06- Proposition de modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Nomenclature acte : 4.5 Régime indemnitaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Date d'effet	Références
Attachés,	01/01/2016	Arrêté du 09/06/2015
Rédacteurs	01/01/2016	Arrêté du 19/03/2015
Adjoint du patrimoine	01/01/2017	Arrêtés du 27 décembre 2016 Et du 30 décembre 2016
Adjoint administratifs	01/01/2016	Arrêté du 20/05/2014
Adjoint techniques, agents de	01/01/2017	Arrêté du 28/04/2015

Séance du 27 janvier 2025

maîtrise		
ASEM	01/01/2016	Arrêté du 20/05/2014

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 janvier 2025 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

VU la délibération du 24 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que les cadres d'emplois ont été modifiés et qu'il y a lieu de modifier les montants,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP. Elle rappelle que

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires et contractuels de droit public* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Agent de maîtrise
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint technique
- Adjoint administratif
- ASEM
- Adjoint d'animation

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement et directement)
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Connaissance(s) requise(s)
 - Technicité/niveau de difficulté
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétence
 - Diplôme

Séance du 27 janvier 2025

- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
 - Relations externes/internes (collègue, population, personnel enseignant)
 - Risque d'agression physique
 - Risque de blessure
 - Risque de maladie professionnelle
 - Responsabilité matérielle
 - Valeur des dommages
 - Responsabilité financière (régie)
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- *Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt*
- *Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial*
- *Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse

Séance du 27 janvier 2025

- qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- qualité de la représentation
- esprit d'équipe
- application des instructions

- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé annuellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie	Groupe	Intitulé de fonction	IFSE		CIA	
			Plafond annuel réglementaire	Montant MAX annuel 2024	Plafond annuel réglementaire	Montant MAX annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE				A		B
A	G1	Secrétariat général	36 210 €	3 800 €	6 390 €	800 €
A	G2	Assistant secrétaire général	36 210 €	2 000 €	6 390 €	600 €
B	G1	Responsable de service, régisseur	17 480 €	2 000 €	2 380 €	600 €
FILIERE TECHNIQUE						
C	G1	Chef d'équipe	11 340 €	2 000 €	1 260 €	600 €
	G2	Agent polyvalent	11 340 €	1 450 €	1 260 €	200 €
	G3	Agent d'exécution	10 800 €	1 080 €	1 080 €	200 €
FILIERE MEDICO SOCIALE						
C	G1	Agent polyvalent	11 340 €	1 080 €	1 260 €	200 €
FILIERE ANIMATION						
C	G1	Adjoint d'animation	10 800 €	1 080 €	1 080 €	200 €

Séance du 27 janvier 2025

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et travail intensif
- L'indemnité de sujétions horaires
- L'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (maintien uniquement de la 2^{ème} part de cette indemnité)
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (la prime spéciale d'installation, l'indemnité de changement de résidence, l'indemnité de départ volontaire)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Les frais de déplacement
- Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis (prime annuelle, 13^{ème} mois)
- La prime de responsabilité « emplois administratifs de direction »
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le régime indemnitaire est suspendu pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé de longue maladie (CLM)
- congé de grave maladie (CGM)
- temps partiel thérapeutique (TPT)
- période préparatoire au reclassement (PPR)
-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 24 février 2020).
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 (au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

Séance du 27 janvier 2025

2025-01-07-Divers

Décision prise par le maire par délégation du conseil municipal

Nomenclature acte : 1.1 Marchés publics

1) Avenant n° 1 au marché de travaux pour la restructuration d'un ancien logement scolaire en MAM et rénovation énergétique de l'école à PETIT-REDERCHING, lot 3 : charpente-couverture-étanchéité-zinguerie

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision n° 2024-04 du 1^{er} octobre 2024 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la restructuration d'un ancien logement scolaire en MAM et rénovation énergétique de l'école à PETIT-REDERCHING, lot 3 : charpente-couverture-étanchéité-zinguerie, travaux qui s'avèraient nécessaire dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce bâtiment :

N° ordre	Objet du marché	ENTREPRISE	Montant de l'avenant H.T.
2024-04	LOT 3 : CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE-ZINGUERIE	CCM-VOELLERDINGEN	55 516.68 €

Elle précise également que le lot serrurerie a été attribué hors marché, après consultation directe, à l'entreprise EB SERRURERIE pour un montant de € HT.

Droit de Préemption Urbain

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753525B0001** portant sur l'immeuble **cadastré sections 11 et 5, parcelles n° 290/46 et 291/46, rue du Stade.**

Redoute

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise ADAM, chargée du gros-œuvre dans le projet d'installation de l'entreprise VERISSIMA sur la zone d'activité située à Rohrbach-lès-Bitche a demandé l'autorisation de déposer la terre issue des travaux sur la zone de la Redoute.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 20 h.

Séance du 27 janvier 2025

Table des matières

2025-02-01-Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2024.....	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2025-01-02-Mise à jour de la convention @CTES	1
Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats	1
2025-01-03-Indemnisation des agents recenseurs.....	2
2025-01-04-Vente d'un terrain au lotissement.....	3
Nomenclature acte : 3.2 Aliénations	3
2025-01-05- Bail commercial pour la location de la Maison d'Assistants Maternels	4
Nomenclature acte : 3.3 Locations	4
2025-01-06- Proposition de modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	4
Nomenclature acte : 4.5 Régime indemnitaire	4
2025-01-07-Divers	9
Nomenclature acte :	9

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Emargement
Madame	ZINS	Florence	Maire	
Madame	LANG	Tania	Secrétaire	